

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Convention de partenariat avec le Syndicat interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) - Projet du Rayet

Annexe(s) : Projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme de « Restauration des fonctionnalités des milieux humides sur le secteur du Rayet (Anzat-le-Luguet 63) entre l'Agglo Pays d'Issoire et le Syndicat interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents

Date de convocation : 12 février 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 24 février 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Pascale BRUN

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 95

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 14

Absents excusés : 6

Votants : 114

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)

ARCHIMBAUD Guy

ARNAULT Lionel

BARDY André

BARRAUD Bertrand

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

BOISTARD Philippe

BOURG François

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

BRUNETTI Graziella

CHABAUD Christelle

CHABRILLAT Frédéric

CHALLET Vincent

SERMAGE André (S)

CHASSANG Jean-Pierre

COLLET Jean-Pierre

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

COSTON Marie

COUDUN Valérie

CREGUT François

CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie

FANJUL José

FERRARIS Nathalie

FERREIRA Fernando

FOUCAULT Marie-Françoise

MAISONNEUVE Alain (S)

GARNAVAULT Philippe

GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel

GOYON Guy

GUILLAUME Julien

HERBST Nadine

HOSMALIN Marc

JAFFEUX Ophélie

JAFFEUX Sébastien

JAMON Marc (voix consultative)

KINDT Patrick

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAMOUREUX Jean-François

LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

BEAU-MALLET Catherine (S)

LEROY Véronique

LIGNIERE Frédéric

LIVET Bertrand

MAHINC Didier

MALORON Annie

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel

NUÑEZ-ORTIN Aurélie

PAGESSE Pierre

PELISSIER Patrick

PELLEGRINELLI Christophe

PEREIRA-MAURIAT Christine

PETILH Sandra

PILLON Stéphane

PRUNIER Jean-Pierre

PUECH David

RAVEL Pierre

RKINA Mohammed

GOMEZ Jean-Marc (S)

ROCHETTE Christophe

ROUX Bernard

RYCKEBOER Christian

SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SAUX Marie-Pierre

SERRA Pierre

SUTY Lionel

TEZENAS Olivier

THALAUD François

THERME Jacques

THEVENET Emilie

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TREHIN Anne-Marie

TRILLEAUD Eric

VARISCHETTI Martine

VEZON Christophe

WALTER Christian

ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier); CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André); FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain); LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine); ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc);

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (14) ALBARET Christophe à PILLON Stéphane; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON David; DUBESSY Florence à COSTON Marie; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean; LAGARDE Maguy à BARRAUD Bertrand; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane; SALVINI Luc à PETEILH Sandra; SCHUMACHER Émilie à JAFFEUX Sébastien; SUIDUREAU Carine à VARISCHETTI Martine;

ABSENTS EXCUSES : (6) BARBET Laurent; BERNARD Jean-Paul; BERTHELOT Pascal; GAUDRIAULT Damien; GREGOIRE Nathalie; PRADIER Laurent;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est présenté le projet de restauration de la fonctionnalité des milieux humides sur le secteur du Rayet (Anzat-le-Luguet 63).

Ce projet se situe en tête de bassin versant des masses d'eau « Voireuze » et « Bave », sur la commune d'Anzat-le-Luguet.

Le secteur des sources du Rayet sur la commune d'Anzat-le-Luguet (63) est au cœur de nombreux enjeux :

- richesses naturelles (zones humides notamment);
- agricoles et production d'eau potable.

Ce secteur est compris dans le secteur d'intervention du Syndicat interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) auquel l'Agglo Pays d'Issoire adhère pour la réalisation d'actions sur les bassins versants de l'Alagnon et de ses affluents.

Dans ce secteur, le Syndicat des Eaux du Cézallier (SIAEP) est gestionnaire d'un important réseau d'eau potable qui dessert des communes du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire. Depuis 2018, le SIAEP du Cézallier a engagé une réflexion sur la restructuration de son réseau d'adduction.

En effet, la conception actuelle du réseau est sujette à d'importantes pertes d'eau. Dans le cadre de l'élaboration de leur projet, le SIAEP s'est rapproché du SIGAL et du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) pour discuter techniquement du projet de restructuration afin de tendre vers une version « optimisée » prenant en compte au mieux l'enjeu de préservation des milieux humides à l'amont du réseau d'adduction en eau potable du syndicat. Mais aussi de manière plus générale, une meilleure prise en compte des enjeux liés notamment aux zones humides et milieux aquatiques.

En parallèle, un travail de terrain et d'analyse de données (note technique du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne redonnée en parallèle) a permis de mettre en évidence des enjeux plus globaux liés aux zones humides sur le secteur. Il s'agit notamment de zones humides qui ont subi diverses modifications de leur fonctionnement hydrographique suite à des travaux de drainage et de recalibrage du petit chevelu hydrographique.

Il a donc été convenu de travailler de manière concertée sur un **projet de restauration de zones humides** sur le secteur située juste à l'aval du Périmètre de Protection Immédiat et en amont de la cascade d'Apcher. Ce secteur comprend des parcelles privées et des parcelles communales.

L'objectif est de retrouver un cheminement des eaux le plus naturel possible.

- 1/ remplacer 3 des 4 ouvrages de franchissement actuels (buses béton) par des ouvrages à fond libre (PIPO) et accompagner ces modifications des mesures nécessaires sur le chemin communal ;
- 2/ combler les fossés de drainage, permettre un écoulement se rapprochant le plus possible du fonctionnement historique de la zone et accompagner ces modifications d'aménagements agropastoraux sur les parcelles.

Ces travaux relèvent de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par l'Agglo Pays d'Issoire.

Considérant l'adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire au SIGAL et les capacités de celui-ci à assurer ce type de mission, il est proposé par souci d'efficacité que les deux structures conventionnent pour que le SIGAL mette en œuvre ces travaux en lieu et place de l'Agglo Pays d'Issoire.

Le SIGAL s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage du programme de « Restauration de la fonctionnalité des milieux humides sur le secteur du Rayet (Anzat-le-Luguet, 63) » et à ce titre assurer les missions suivantes :

- Contacts et demandes d'autorisation, relation avec les riverains (propriétaires, exploitants) ;
- Réalisation et suivi des dossiers réglementaires ;
- Montage et suivi des plans de financements ;
- Rédaction du DCE, consultation ;
- Suivi des entreprises : respect du DCE (qualitatif, quantitatif, factures, délais, réception de travaux ...) ;
- réunions de chantiers dont compte-rendu, ... ;
- Suivi post-travaux (protocole de suivi, compte-rendu et documents de synthèse).

Il portera une attention particulière à tenir très régulièrement informé l'Agglo Pays d'Issoire de l'avancement du projet et à valoriser ce partenariat dans toutes les phases de communication associées.

L'Agglo Pays d'Issoire s'engage à :

- Soutenir et valoriser ce projet notamment au travers de ses outils de communication ;
- Participer financièrement sur la partie de reste à charge de l'opération, telle que définie ci-dessous.

La participation de l'Agglo Pays d'Issoire au SIGAL doit couvrir l'intégralité de l'autofinancement soit :

- Montant des factures associées à l'opération déduction faite des subventions perçues.

Le coût total a été estimé par le SIGAL à 150.000,00€ TTC. Cette base a servi à élaborer le plan de financement prévisionnel suivant :

Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	75.000,00 €
Région AURA	30%	45.000,00 €
SIGAL (convention API)	20%	30.000,00 €
TOTAL	100%	150.000,00 € TTC

A la suite de la phase de travaux, les propriétaires fonciers, agriculteurs pour les parcelles privées et commune pour le chemin et les parcelles communales, s'engagent par le biais de conventions avec le Sigal à assurer l'entretien des ouvrages et à ne pas dégrader les milieux restaurés.

La commission « Responsabilité Environnementale » du 14 décembre 2020 a émis un avis favorable à ce projet, tout comme le bureau communautaire du 04 janvier 2021.

Les sommes nécessaires ont été inscrites au budget 2021.

Budget	30 000.00 €
Montant des crédits disponibles	30 000.00 €
Dépenses à engager	30 000.00 €
Solde disponible après engagement	0 €

Le partenariat énoncé ci-dessus sera formalisé par le biais d'une convention de partenariat objet du présent rapport et jointe en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la délibération n° 2020/03/03-5-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de l'Agglo Pays d'Issoire au sein du Syndicat interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) ;
VU le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme de « Restauration des fonctionnalités des milieux humides sur le secteur du Rayet (Anzat-le-Luguet 63) entre l'Agglo Pays d'Issoire et le Syndicat interdépartemental de gestion intégrée de l'Alagnon et de ses affluents tel que jointe en annexe.
CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 114

- Pour : 114
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver le projet de restauration de la fonctionnalité des milieux humides sur le secteur du Rayet (Anzat-le-Luguet 63) tel que présenté ci-dessus ;
- De valider la mise en place d'une convention de partenariat confiant au SIGAL la mise en œuvre du programme de « Restauration des fonctionnalités des milieux humides sur le secteur du Rayet (Anzat-le-Luguet 63) jointe en annexe et dans la limite des crédits inscrits au budget;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 19/02/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 23 / 02 / 2021

